

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 17 OCTOBRE 2013**

**Délibération**  
n° 2013.10.210

**Demande de participation à l'expérimentation relative à la tarification sociale de l'eau, selon l'article 28 de la loi du 15 avril 2013 (loi "brottes")**

**LE DIX SEPT OCTOBRE DEUX MILLE TREIZE à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **11 octobre 2013**

**Secrétaire de séance** : Jean-François DAURE

**Membres présents** :

Philippe LAVAUD, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, Nicolas BALEYNAUD, André BONICHON, Jacky BONNET, Patrick BOUTON, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Catherine DEBOEVERE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Jean-Pierre GRAND, Robert JABOUILLE, Victor KERRIGUY, Madeleine LABIE, Joël LACHAUD, Françoise LAMANT, André LAMY, Dominique LASNIER, Francis LAURENT, Bertrand MAGNANON, Véronique MAUSSET, Djillali MERIOUA, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Jacques PERSYN, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Maryse ROUX, Frédéric SARDIN, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD, Gilles VIGIER

**Ont donné pouvoir** :

Brigitte BAPTISTE à Michel GERMANEAU, Françoise COUTANT à Madeleine LABIE, Marie-Noëlle DEBILY à François NEBOUT, Catherine DESCHAMPS à Patrick BOUTON, Jacques DUBREUIL à Jacques NOBLE, Maurice HARDY à Michel BRONCY, Catherine PEREZ à Frédéric SARDIN, Rachid RAHMANI à Dominique LASNIER, Christian RAPNOUIL à Didier LOUIS

**Excusé(s) représenté(s)** :

Denis DOLIMONT par Maryse ROUX, Janine GUINANDIE par Victor KERRIGUY

**Excusé(s)** :

Bernard CONTAMINE, Nadine GUILLET, Redwan LOUHMADI, Zahra SEMANE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 OCTOBRE 2013**

**DELIBERATION  
N° 2013.10.210**

ENVIRONNEMENT / EAU POTABLE

Rapporteur : **Monsieur DAURE**

**DEMANDE DE PARTICIPATION A L'EXPERIMENTATION RELATIVE A LA TARIFICATION SOCIALE DE L'EAU, SELON L'ARTICLE 28 DE LA LOI DU 15 AVRIL 2013 (LOI "BROTTE")**

Au vu du contexte socio-économique, le bureau communautaire du 22 mars 2013 a souhaité étudier la faisabilité de la mise en place d'une tarification sociale appliquée à l'eau potable, afin de favoriser le maintien de l'accès à l'eau pour tous.

Ainsi, **l'article 28** de la loi n°2013-312 du 15 avril 2013 dite « BROTTE », « *visant en particulier, la mise en place d'une tarification sociale sur l'eau* », permet **l'expérimentation pour une durée de 5 ans**, par les collectivités, afin de mettre en œuvre une tarification sociale de l'eau.

Par la délibération n°161 du 11 juillet 2013, le conseil communautaire a approuvé les axes expérimentation, à savoir :

- l'institution de tarifs progressifs pour les bénéficiaires de minima sociaux (Revenu de Solidarité Active (RSA) ou Couverture Maladie Universelle complémentaire (CMU-c)), selon l'avis de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) ;
- une aide au paiement de la facture pour les foyers bénéficiaires de minima sociaux (RSA ou CMU-c), en fonction de leur composition, par l'attribution d'un Chèque « Eau »

Une demande d'expérimentation doit aujourd'hui être transmise au représentant de l'Etat dans le département **avant le 31 décembre 2014**. Cette demande sera accompagnée d'une note de présentation générale du projet et de l'avis de la CCSPL.

La demande doit préciser :

- le contenu et objectifs de l'expérimentation
- les dispositions législatives en vigueur auxquelles il serait proposé de déroger :
  - la progressivité tarifaire, en tenant compte du revenu des personnes par le biais des dispositifs d'aide sociale (RSA ou CMU-c), selon l'avis de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL),
  - le versement d'aides pour l'accès à l'eau, en utilisant des « chèques eau », pour les foyers dont les ressources sont insuffisantes,
- la participation d'organismes extérieurs dans la mise en place et le suivi du dispositif au travers de la création d'un « comité de pilotage » composé du délégataire du service de l'Eau, des partenaires sociaux fournisseurs de données, des services de l'Etat, du GIP Charente Solidarités ...

- les modalités d'association et de consultation du public, usagers des services d'eau, à l'expérimentation, dont les associations UFC Que Choisir, la CLCV (Consommation, logement et cadre de vie), le Conseil de Développement, un représentant de chaque Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), ...

Le planning serait le suivant :

- Délibération en conseil communautaire du 17 octobre 2013 sur la demande de participation à l'expérimentation qui sera remise à la préfecture
- Dépôt de la demande de participation à l'expérimentation auprès de la préfecture
- Sollicitation de la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés) par le GrandAngoulême
- Attente de la publication du décret du gouvernement listant les collectivités territoriales autorisées à participer à l'expérimentation
- Réalisation en parallèle par le GrandAngoulême du dossier de consultation des entreprises pour la phase II de l'expérimentation (l'étude détaillée du projet ainsi que le suivi et l'évaluation)

Le coût estimé du tarif social devrait se situer entre 200 et 250 k € / an pour la collectivité et cela en intégrant la prestation de suivi de ces dossiers par le service clientèle de notre délégataire

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 22 mars 2013

Vu l'avis favorable de la commission finances/programmation du 1<sup>er</sup> octobre 2013,

Vu l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) du 8 octobre 2013,

**Je vous propose :**

**D'EXPERIMENTER** une tarification sociale à compter de fin 2014, pour les bénéficiaires du RSA ou de la CMU-C (selon l'avis de la CNIL), sous la forme d'une réduction de la part consommation, pour une tranche de 0-40 m<sup>3</sup>, sur le territoire du GrandAngoulême et la mise en place de chèques eau.

**DE DEPOSER** la demande de participation correspondante auprès de la préfecture de Charente.

**D'EN INFORMER** l'Agence de l'Eau.

**DE CONSULTER** la Commission Nationale Informatique et Libertés pour l'utilisation automatique de fichiers des bénéficiaires de minima sociaux (RSA ou CMU-c).

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à faire toute démarche et signer tous documents utiles à la présente décision.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b> <b>22 octobre 2013</b>	<b><u>Affiché le :</u></b> <b>22 octobre 2013</b>

**Demande de participation à l'expérimentation à la mise en place d'une tarification sociale appliquée à l'eau potable**

**Note de présentation générale du projet**

L'article 28 de la loi n°2013-312 du 15 avril 2013 dite « BROTTESS », « *visant en particulier, la mise en place d'une tarification sociale sur l'eau* », permet **l'expérimentation pour une durée de 5 ans**, par les collectivités, pour mettre en œuvre une tarification sociale de l'eau.

L'article 28 précise que la **demande d'expérimentation doit être transmise au représentant de l'Etat** dans le département **avant le 31 décembre 2014**, sur la base d'une **délibération** de son assemblée délibérante

La **note de présentation générale** du projet d'expérimentation ci-dessous, soumise à l'avis de la **Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**, précise les points suivants :

- le contenu et les objectifs de l'expérimentation ;
- les dispositions législatives en vigueur auxquelles il serait proposé de déroger pendant la durée de l'expérimentation ;
- les organismes qui pourraient être associés à l'expérimentation, constituant ainsi un « comité de pilotage » ;
- les modalités d'association et de consultation du public, usagers des services d'eau, à l'expérimentation.

Cette note de présentation générale exposera le contexte du GrandAngoulême, autant sur la compétence « eau potable » que sur l'aspect précarité de la population. Puis les grandes lignes du projet de l'expérimentation seront listées, en fonction du projet de circulaire du 7 mai 2013.

## **A/ CONTEXTE DU GRANDANGOULÊME**

### **Etat des lieux « eau potable »**

Le GrandAngoulême a pris la compétence « eau potable » le 1<sup>er</sup> janvier 2001.  
Les communes bénéficiant du service public de l'eau potable sont les suivantes :

<b>Angoulême</b>	<b>Nersac</b>
<b>Fléac</b>	<b>Puymoyen</b>
<b>Gond Pontouvre</b>	<b>Ruelle- sur-Touvre</b>
<b>L'Isle d'Espagnac</b>	<b>Saint-Michel</b>
<b>La Couronne</b>	<b>Saint-Saturnin</b>
<b>Linars</b>	<b>Saint-Yrieix sur Charente</b>
<b>Magnac sur Touvre</b>	<b>Soyaux</b>
<b>Mornac</b>	<b>Touvre</b>

Le service de production et de distribution de l'eau potable est délégué par contrat d'affermage à la SEMEA (Société d'Economie Mixte pour l'Eau et l'Environnement d'Angoulême). Le contrat prendra fin le 31 décembre 2015.

Les volumes consommés autorisés en 2012 sont de 5 690 420 m<sup>3</sup> par 46 684 abonnés (**111054** habitants).

### Etat des lieux de la « précarité sociale »

Sur l'agglomération, le nombre de personnes dites « des plus précaires » et des « travailleurs pauvres » bénéficiaires du **Revenu de Solidarité Active (RSA)**, toutes catégories confondues, représentent **5 241 foyers** (au 31/12/12).

Côté santé, les bénéficiaires de la Couverture Maladie Universelle Complémentaire (**CMUc**), qui peuvent être assimilés aux « travailleurs pauvres » sont 12 111 personnes au 31/12/12. En considérant qu'un foyer « moyen » sur l'agglomération se compose de 1,8 personnes, le nombre d'**abonnés « eau potable » est de 6 728**.

Au vu des éléments cités ci-dessus, le bureau communautaire du 22 mars 2013 a souhaité étudier la mise en place d'une tarification sociale appliquée à l'eau potable, avec les objectifs suivants :

- le coût estimé du tarif social devrait se situer entre 200 et 250 k € / an pour la collectivité et cela en intégrant la prestation de suivi de ces dossiers par le service clientèle de notre délégataire
- inspiration à partir du tarif social des eaux de Dunkerque (SMAERD)

## **B/ PROPOSITIONS DE DISPOSITIFS**

En s'appuyant sur le projet de circulaire du 7 mai 2013 relatif à la **demande d'expérimentation**, les grandes lignes du dispositif « tarification sociale » seraient, :

### 1. Contenu et objectifs de l'expérimentation :

- o la création de 2 catégories :
  - domestiques bénéficiaires de minima sociaux
  - domestiques ne bénéficiant pas de minima sociaux et non domestiques
- o le critère social retenu, avec récupération des données **en automatique** : en fonction de l'avis de la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés) :
  - bénéficiaires du **RSA** : une aide aux plus précaires et aux « travailleurs pauvres »
  - ou bénéficiaire de la Couverture Maladie Universelle Complémentaire (**CMUc**) une aide aux « travailleurs pauvres »
- o le dispositif mis en place pour la catégorie « domestiques bénéficiaires de minima sociaux » :
  - **2 tranches de consommation de l'eau** :
    - tranche : 0 à 40 m<sup>3</sup>
    - tranche 41 m<sup>3</sup> et plus

L'aide du GrandAngoulême portera sur les consommations réalisées dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> tranche, en système automatique :

- pour les abonnés directs, sur la facture directement
  - pour les abonnés indirects (résidents de logements dont le compteur n'est pas individualisé) par le biais d'un Chèque Eau
- la réduction du coût de la facture d'eau potable pour les bénéficiaires des minima sociaux retenus serait :
- Pour les bénéficiaires du **RSA** :
    - Tranche aidée : 0-40 m3
      - 41,96% pour une consommation de 40 m3
      - 26,61 % pour une consommation de 80 m3
      - 19,49 % pour une consommation de 120 m3
    - Pour les bénéficiaires de la **CMUc** :
      - Tranche aidée : 0-40 m3
        - 32,69% pour une consommation de 40 m3
        - 20,73 % pour une consommation de 80 m3
        - 15,18 % pour une consommation de 120 m3
- l'attribution d'un chèque « eau » en fonction de la composition des foyers, à charge pour les foyers concernés de faire une demande en ce sens ( forme déclarative)

A noter que la définition du critère « composition des foyers » sera proposée par l'étude détaillée (lors de la 2<sup>e</sup> phase de l'expérimentation), réalisée par un prestataire extérieur, et débattu en Comité de pilotage (cf. § 3 ci-dessous).

## 2. Des dispositions législatives en vigueur auxquelles il serait proposé de déroger pendant la durée de l'expérimentation

Les dérogations concerneraient la réglementation suivante :

- les I et II de l'article L2224-12-4 du Code Général des Collectivités (CGCT) : instauration d'une progressivité tarifaire, en tenant compte du revenu des personnes par le biais des dispositifs d'aide sociale,
- l'article L 2224-2 du Code Général des Collectivités (CGCT) : le versement d'aides pour l'accès à l'eau, en utilisant des « chèques eau », pour les foyers dont les ressources sont insuffisantes. Cela concernera :
  - les résidents de logements dont le compteur n'est pas individualisé (abonnés indirects) pour l'application de la réduction du coût de l'eau dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> tranche de consommation,
  - les foyers dont la composition leur permettra de prétendre au bénéfice d'une aide complémentaire via la délivrance d'un chèque-eau.

## 3. Organismes qui pourraient être associés à l'expérimentation, constituant ainsi un « comité de pilotage »

Le Comité de Pilotage pourrait être composé de la manière suivante :

- le délégataire du service de l'Eau,
- les partenaires sociaux fournisseurs de données,
- les services de l'Etat,
- l'Agence de l'Eau (si financement)
- GIP Charente Solidarités,

- les CCASS de l'agglomération...

Ce comité participera à l'élaboration des grandes orientations de la stratégie « tarification sociale appliquée à l'eau potable », donnera un avis sur les modalités d'évaluation et proposera d'éventuelles adaptations au dispositif en fonction des résultats (techniques, financiers,...).

#### 4 Modalités d'association et de consultation du public, usagers des services d'eau, à l'expérimentation

Le public associé pourrait être, de manière non exhaustive :

- les associations UFC Que Choisir, la CLCV (Consommation, logement et cadre de vie),
- le Conseil de Développement,
- un représentant de chaque Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

La consultation se constituerait :

- d'une communication en séance plénière, une fois par an, au minimum, aux organismes cités ci-dessus
- de l'élaboration d'un sondage sur un panel représentatif
- de la communication dans les bulletins municipaux, les sites Internet
- de propositions d'éventuelles adaptations au dispositif en fonction des résultats